

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE



La Défense, le 21/04/2023

### AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Inspection générale de l'environnement et du développement durable

L'Autorité environnementale a délibéré sur les projets suivants concernant 7 avis lors de la session du jeudi 20 avril 2023.

1. [Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat de la communauté de communes des Deux Rives \(32-47-82\)](#)
2. [Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant du Lez \(26-84\)](#)
3. [Révision pour 2023-2038 de la charte du parc naturel régional \(PNR\) du massif des Bauges \(73-74\)](#)
4. [Révision de la charte du parc naturel régional \(PNR\) du Verdon](#)
5. [Cadrage préalable de l'aménagement du pôle croisières de la pointe de Floride au Havre \(76\)](#)
6. [Réseau express régional métropolitain - projet de service Libourne – Arcachon \(33\)](#)
7. [Plan climat-air-énergie \(PCAET\) du Pays de Nay \(64-65\)](#)

[Retrouvez en ligne le communiqué de presse](#)

### Contacts presse du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires

Tél : 01 40 81 18 07

Mél : [presse@ecologie.gouv.fr](mailto:presse@ecologie.gouv.fr)

### Service presse de l'IGEDD/AE

Karine Gal

Tél : 01 40 81 68 11 - Mél : [karine.gal@developpement-durable.gouv.fr](mailto:karine.gal@developpement-durable.gouv.fr)

Mathilde Lambert

Tél : 01 40 81 90 08 - Mél : [mathilde.lambert@developpement-durable.gouv.fr](mailto:mathilde.lambert@developpement-durable.gouv.fr)

### Contacts Autorité environnementale

Alby Schmitt

Tél : 01 40 81 74 27 - Mél : [alby.schmitt@developpement-durable.gouv.fr](mailto:alby.schmitt@developpement-durable.gouv.fr)

Marie-Françoise Facon

Tél : 01 40 81 23 03 - Mél : [marie-francoise.facon@developpement-durable.gouv.fr](mailto:marie-francoise.facon@developpement-durable.gouv.fr)

## Avis sur des dossiers soumis à évaluation environnementale

Ces avis portent sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par les projets. Ils visent à permettre d'améliorer leur conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent.

### **Le plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat de la communauté de communes des Deux Rives (32-47-82)**

La communauté de communes des Deux Rives, entre Montauban et Agen (28 communes) a entrepris en 2015 l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat. Un travail soigné, effectué à l'échelle locale, permet d'éviter les secteurs à enjeux et d'identifier les dents creuses. Le rapport environnemental est moins complet et les données présentées dans l'état initial souvent anciennes. Le dossier présente des incohérences dans ses perspectives démographiques. Ces difficultés se retrouvent dans l'addition des orientations d'aménagement et de programmation. Le projet de PLUI-H utilise peu ses leviers sanitaires : développement de mobilités non motorisées, prise en compte des problématiques d'assainissement non conforme pour évaluer la capacité d'accueil des communes, difficultés d'alimentation en eau potable, exposition de populations aux pollutions...

L'Ae recommande de reconsidérer les perspectives démographiques, d'améliorer la lisibilité et la cohérence des documents. Elle recommande également de prévoir une urbanisation réellement limitée en l'absence de Scot, et de faire pleinement usage des leviers permettant de mettre en œuvre un urbanisme favorable à la santé : déplacements, espaces verts, etc.

### **Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) du bassin versant du Lez (26-84)**

Le bassin du Lez, en limite du Vaucluse et de la Drôme, présente de forts contrastes et cumule un déficit de ressources en eau au regard des besoins, des pollutions diffuses agricoles importantes et de fortes pressions sur les milieux (notamment un urbanisme diffus).

La prise en compte de l'hydromorphologie constitue un point fort du projet de Sage. En revanche, le projet peine à démontrer que les mesures visant la réduction des déficits quantitatifs permettront d'atteindre leurs objectifs. Les mesures de réduction des pollutions diffuses sont insuffisantes. En l'absence d'inflexion significative des politiques, il n'y a que peu de chances d'atteindre le bon état des eaux du bassin d'ici 2027. Dès à présent, il faut engager les études et concertations pour aboutir à une véritable gestion quantitative de l'ensemble des eaux, la réduction des pollutions, agricoles et la construction d'un tableau de bord opérationnel.

### **La révision pour 2023-2038 de la charte du parc naturel régional (PNR) du massif des Bauges (73-74)**

La révision de la charte du PNR du massif des Bauges pour la période 2023-2038 bénéficie de l'expérience acquise (il s'agit de la troisième charte de ce Parc). Le dossier présenté est de bonne qualité. La révision donne l'occasion d'élargir le territoire du Parc à celui des piémonts peu urbanisés.

Outre une meilleure exploitation du rapport environnemental, l'Ae émet d'autres recommandations :

- meilleure efficacité de la charte avec la priorisation des mesures et la territorialisation de l'action et du suivi de la charte ;

- amélioration de la protection de la biodiversité : meilleure prise en compte des continuités écologiques et de l'évaluation des incidences Natura 2000, soutien aux mesures agro-environnementales, meilleure protection des espaces à forts enjeux, contrôle et réduction des coupes rases et limitation des infrastructures
- réduction de l'artificialisation avec des objectifs plus ambitieux ;
- partage de l'eau plus respectueux de la nature : stratégie d'adaptation au changement climatique pour les stations de ski, interdiction de nouvelle retenue collinaire, analyse des incidences des projets de stockage d'eau dans le karst et de pompage en lac pour l'irrigation ou la neige artificielle ;
- amélioration de la qualité de l'air (mutation des dispositifs de chauffage anciens).

### **La révision de la charte du parc naturel régional (PNR) du Verdon (04-83)**

La révision pour la période 2024-2039 de la charte du PNR du Verdon prévoit une extension du périmètre (13 communes supplémentaires, pour une surface totale d'environ 2 350 km<sup>2</sup>). L'évaluation environnementale se veut pédagogique mais reste généraliste. Un travail conséquent a été réalisé mais les documents demeurent confus, ne donnant pas une vision synthétique des enjeux et des priorités du territoire. Le dispositif de suivi est très complet.

L'absence d'un programme d'actions priorisé pour les 5 premières années de la charte et l'absence d'une affectation prévisionnelle des moyens du syndicat ne rend pas possible l'appréciation de la capacité du Parc à assurer ses engagements, notamment la gestion de la sur-fréquentation dans le contexte du changement climatique. Pour autant les engagements des signataires et les apports des partenaires de la charte traduisent un effort de concertation. Le plan de Parc ne fait pas apparaître les principaux choix garantissant notamment la préservation des continuités de la sous-trame forestière, renforçant le classement des espaces naturels en protection forte ou transposant les dispositions relatives au photovoltaïque.

### **Le cadrage préalable de l'aménagement du pôle croisières de la pointe de Floride au Havre (76)**

Haropa Port et la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole veulent renforcer l'attractivité de l'escale havraise pour les navires de croisière avec la création d'infrastructures d'accueil. Ils se sont constitués en un groupement d'intérêt public, « Le Havre croisières », afin de disposer d'un organe local de gouvernance de la croisière maritime.

La construction et l'exploitation des terminaux seront assurées par ce dernier. La pointe de Floride est le site d'accueil des paquebots. Il s'étend sur près de 20 ha, à l'interface de la ville du Havre et de son port. L'objectif du Gip est d'opérer une revalorisation des conditions d'accueil des croisiéristes et de traitement des formalités.

La question posée à l'Ae (demande de cadrage préalable) porte sur le périmètre du projet et les procédures à suivre.

### **Le réseau express régional métropolitain (RERM) - projet de service Libourne – Arcachon (33)**

Le développement d'un RER bordelais a fait l'objet d'une consultation publique à l'automne 2022 sous l'égide de la commission nationale du débat public. La maîtrise d'ouvrage du projet est assurée par SNCF Réseau, SNCF Gares & Connexions et Bordeaux métropole. Le réseau métropolitain sera articulé autour de 3 axes ferroviaires dont la ligne Libourne – Arcachon, objet de la saisine de l'Ae.

L'étude d'impact ne porte que sur les travaux nécessaires à l'augmentation de la fréquence de service Arcachon-Libourne engagée en 2020, et non sur le projet de service de cette ligne, ni sur le projet de RER métropolitain dont elle ne constitue qu'une opération. De ce fait, la majeure

partie des évaluations fournies, et en particulier les études de fréquentation et de trafic, les émissions de gaz à effet de serre et l'étude socio-économique, fondées sur un périmètre erroné, aboutissent à des résultats incomplets. Les résultats de la consultation publique n'ont pas été pris en considération, questionnant notamment le contenu du projet d'ensemble et des choix qui s'avèrent majeurs pour l'atteinte des objectifs : terminus, haltes, pôles d'échanges, fréquence etc. Les principales recommandations de l'Ae portent sur ces points.

La présentation de l'état initial de l'environnement sur le périmètre traité est de qualité. Les évaluations des incidences et les mesures associées ne sont pas abouties en l'absence de finalisation des modalités de travaux et en raison de la prise en compte de l'état actuel du trafic ferroviaire et non de celui, avant engagement du projet. Ce choix conduit à en sous-évaluer certaines impacts et bénéfices, notamment socio-économiques.

### **Le plan climat-air-énergie (PCAET) du Pays de Nay (64-65)**

La communauté de communes interrégionale du Pays de Nay (CCPN) a entrepris l'élaboration de son premier PCAET en 2017. Les secteurs les plus consommateurs d'énergie sont le transport routier et le résidentiel. L'agriculture est le principal émetteur de gaz à effet de serre.

La stratégie territoriale vise à diminuer de 42,3 % la consommation énergétique par rapport à 2023, de 57,5 % les émissions de gaz à effet de serre et de quadrupler la production d'énergies renouvelables. Elle ne fixe pas d'objectifs pour les polluants atmosphériques.

La collectivité se montre volontariste pour animer la mise en œuvre du PCAET. Son élaboration a été l'occasion de créer une dynamique de mobilisation autour des thèmes du climat, de l'énergie et de la biodiversité. Pour autant, le PCAET a été bâti à partir de données en grande partie obsolètes, ce qui nuit à la qualité des projections. Les mesures restent peu opérationnelles et peu précises et ne permettront pas d'atteindre la neutralité carbone en 2050. Peu de propositions concernent les documents d'urbanisme. Le PCAET table sur un développement significatif de la méthanisation et sur la mobilisation de tout le potentiel de bois-énergie alimenté par de grandes surfaces forestières. *A contrario*, cette même richesse forestière est appelée à contribuer à la neutralité carbone par le biais de la séquestration. La biomasse du territoire peut-elle être exploitée au niveau envisagé à la fois pour la séquestration de carbone et la production de bois-énergie ? Quels seront les effets environnementaux d'une telle mobilisation ? Le potentiel hydroélectrique pourra-t-il se maintenir sous l'effet du changement climatique ?

Les recommandations de l'Ae invitent le maître d'ouvrage à traiter ces points. Elles portent également sur la qualité des données, la transcription des mesures du PCAET dans les documents d'urbanisme, le dispositif de suivi, ou encore la dimension opérationnelle des actions envisagées.

[Vous pouvez consulter ce communiqué de presse sur la page LinkedIn de l'Ae](#)

Désinscription ici